

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE POUR LE NETTOYAGE DES VITRES - 2 RUE DE VERDUN A BRIE-COMTE-ROBERT.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L.2122-21, L 2212-1, L.2213-1, L.2214-4,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la pétition reçue le 14 octobre 2022, par laquelle la société ABYSS - 16 rue Elsa Triolet-77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE- représentée par Monsieur HAVET Martial demande l'autorisation de stationner son camion nacelle 2 rue de Verdun , à Brie-Comte-Robert le lundi 17 octobre 2022 de 12h à 14h, pour des travaux de nettoyage de vitres.

ARRETE

Article 1 :

- La société ABYSS est autorisée à stationner 2 rue de Verdun à Brie-Comte-Robert, le lundi 17 octobre 2022 de 12h00 à 14h00, pour des travaux de nettoyage de vitres

Article 2 :

- La circulation se fera par demi-chaussée au droit du chantier avec la mise en place par le pétitionnaire d'un alternat manuel

- La partie du domaine public occupée, devra être rendue dans un état de propreté comme avant occupation

- Toute détérioration du domaine public devra être réparée par le pétitionnaire, à sa charge financière

- Une déviation du flux piéton devra être mise en place par le pétitionnaire en amont et en aval du chantier.

- Le pétitionnaire reste seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait des travaux ou de leur existence

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

- Le chantier sera signalé réglementairement

Article 3 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 4 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, La société ABYSS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

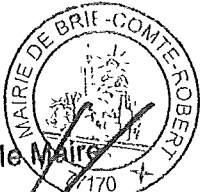
Publié le, 17 octobre 2022

Affiché le,

Brie, le 14 octobre 2022

Jean LAVIOLETTE
Maire,
Conseiller Départemental

Pour le Maire



Hervé GUEGNOT
Directeur Général des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr